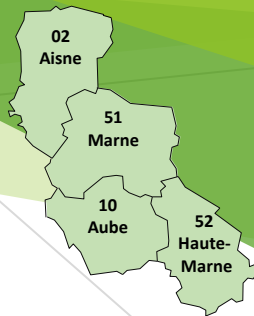
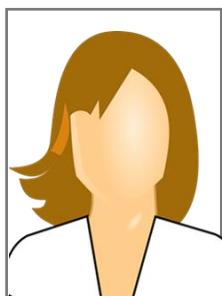


# Votre Lettre d'information Santé au Travail



## L'ACTU GAS BTP

### Nous souhaitons la bienvenue à deux nouvelles collaboratrices



**Dr Annick LAMOUR**, Médecin du travail, a intégré le service le 9 janvier 2023 sur le secteur de Laon, St Quentin et Thiérache dans l'Aisne. Son secrétariat, géré par Véronique WITCZAK, est joignable au 03 26 48 47 44.



**Héléne BARRÉ** a rejoint le service le 11 avril 2023 en tant que Chargée de mission en Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) sur le secteur de la Marne, de l'Aube, de la Haute-Marne et de l'Aisne.

#### FOCUS SUR

### La cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP) au sein du SPSTI GAS BTP

La Loi n° 2021-1018 du 2 Août 2021 est venue renforcer la prévention de la désinsertion professionnelle. Elle crée l'obligation pour les services de prévention et de santé au travail de mettre en place une cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle.

Généralement sollicitée par l'équipe médicale du service (infirmiers, médecins du travail), la cellule PDP accompagne les salariés dans une démarche globale de maintien dans l'emploi.

Pour mener à bien sa mission, la cellule met en place un accompagnement adapté au salarié en risque de désinsertion professionnelle. Elle oriente et met en place, en collaboration avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi (Assurance maladie, CAP Emploi, Transition Pro, AGEFIPH, MDPH...), des dispositifs divers et adaptés aux besoins de la personne.

Cette cellule est notamment chargée :

- de proposer des actions de sensibilisation ;
- d'identifier les situations individuelles ;
- de proposer, en lien avec l'employeur et le salarié, des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail favorisant le retour au travail ;
- de participer à l'accompagnement du salarié, éligible au bénéfice des actions de prévention de la désinsertion professionnelle (aide au montage de la RQTH, dispositifs en matière de reconversion et de formation professionnelle, essai encadré...).

Elle est animée et coordonnée par le médecin du travail référent PDP, le **Docteur Nicole CHEVALME**.

Vos contacts : Héléne BARRÉ  
Chargée de mission en PDP  
h.barre@gasbtp.com – 06 30 96 81 09

Elodie MASSON  
Assistante en PDP  
e.masson@gasbtp.com – 06 82 80 88 28

# RÉGLEMENTATION EN SANTE AU TRAVAIL

## Suivi et déclaration de risques des salariés

Tout travailleur bénéficie d'une visite d'information et de prévention initiale au moment de l'embauche, ou d'un examen d'aptitude à l'embauche si le travailleur est affecté à un poste présentant des **risques particuliers** pour sa santé ou sa sécurité (articles R4624-10 et suivants du Code du Travail).

L'employeur doit donc déclarer, au service de santé, si son salarié est exposé à des risques particuliers définis par la réglementation, appelés « *déterminants de suivi* » sur son portail adhérent. Le cas échéant, le salarié bénéficiera d'un **Suivi Individuel Renforcé (SIR)**, sinon d'un **Suivi Individuel Simple (SI)**. Vous pouvez retrouver sur notre site internet le [Mode d'emploi de la déclaration de risques](#) avec la liste des risques particuliers.

L'avis d'aptitude délivré par le médecin du travail (dans le cas d'un SIR) est un **avis d'aptitude au poste de travail déclaré par l'employeur, dans sa globalité, prenant en compte les risques particuliers**. Il est donc impératif d'avoir toutes les informations concernant le poste et les risques associés, *avant la réalisation de la visite médicale*. Il est de la **responsabilité de l'employeur** d'évaluer les risques et d'apporter toutes les précisions possibles au médecin du travail.

*Exemple* : Un employeur prend rendez-vous pour un de ses salariés qui est plombier-chauffagiste. Sur son portail adhérent, l'employeur coche le déterminant de suivi « Habilitation électrique » mais il omet de cocher « Autorisation de conduite d'engins » alors que le salarié est amené à utiliser un chariot de manutention à conducteur accompagnant. Après avoir effectué l'examen médical, le médecin déclare le salarié Apte à son poste de travail. Cependant, cela n'inclut pas la conduite de chariot puisque le risque n'avait pas été porté à la connaissance du médecin du travail. L'employeur ne peut donc pas valider l'autorisation de conduite de son salarié.

## PRÉVENTION DES RISQUES

### Mise à jour du Guide Amiante

Le **Guide amiante à l'attention des médecins du travail et des équipes pluridisciplinaires** se propose d'éclaircir divers points réglementaires sur le sujet de l'amiante avec un décryptage de la réglementation et des outils associés ; il procure aux médecins du travail et aux préventeurs les outils nécessaires à leur pratique quotidienne de conseil et de réponse aux entreprises. Publié pour la première fois en 2017, il a été remis à jour en janvier 2023.

Il se présente sous formes de chapitres, traitant chacun d'un point incontournable de la législation, indépendants les uns des autres. Il laisse ainsi, à chaque utilisateur, une liberté de lecture, selon ses besoins.

Cette nouvelle édition de l'ouvrage suit les évolutions réglementaires de 2019 à 2022 qui portent notamment sur les points suivants : repérage amiante, projet de stratégie d'échantillonnage et suivi individuel de l'état de santé des salariés. Il présente des **grilles de lecture** pour faciliter la compréhension d'un plan de retrait amiante ou d'un mode opératoire, ainsi que des **fiches et outils pratiques**, comme un modèle de **fiche d'exposition amiante et d'attestation d'exposition**, et des **modèles de courriers prêts à l'emploi**. Le guide dans son intégralité et les fiches pratiques sont mis à disposition en téléchargement gratuit sur notre site : <https://www.gasbtp.fr/>

## VOS RDV À NE PAS MANQUER

### ATELIER DOCUMENT UNIQUE

➤ 3 octobre – REIMS  
Laure GUY 06 81 53 77 31  
[l.guy@gasbtp.com](mailto:l.guy@gasbtp.com)

➤ 9 novembre – TROYES  
Aurélié HIEGEL 06 42 04 45 96  
[a.hiegel@gasbtp.com](mailto:a.hiegel@gasbtp.com)

➤ 20 novembre – LAON  
Anne GALLOIS 06 07 88 54 81  
[a.gallois@gasbtp.com](mailto:a.gallois@gasbtp.com)

Inscrivez-vous en prenant contact avec votre IPRP, les ateliers sont compris dans vos cotisations adhérents.